SAINT CYR MÈRE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 décembre 2024

Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Christophe BALVAY
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 1er janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20241211-2024_84-DE

DELIB 2024-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'objectifs et de financement 2022-2025 relative à la Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire du 19 juillet 2022,
Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour faire face à l'augmentation du coût du service,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » en réintégrant le forfait semaine, conformément à la convention d'objectifs et de financement,

Thierry IGONNET, Vice-président à l'enfance jeunesse propose de réévaluer à compter du 1er janvier 2025 les tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) comme suit :

Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) :

	Journée		*Demi-journée*		*Forfait semaine 5 jours*	
	Avec repas	***Sans repas***	***Avec repas***	***Sans repas***	***Avec repas***	***Sans repas***
QF de 0 à 500	6,70 €	5,20 €	4,00 €	2,50 €	31,80 €	24,70 €
QF de 501 à 1279 Taux d'effort linéaire de :	1,34%	1,34 % - 1,50 €	0,80%	0,80% - 1.50 €	6,36 %	6,36 % - 7,50 €
QF de 1280 et +	17,15 €	15,65 €	10,24 €	8,74 €	81,41 €	73,91 €
Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF						

Accueils périscolaires :

2025		
PERISCOLAIRE	**QF <1000**	**QF>=1000**
Matin	2.10 €	2.20 €
Soir	3.10 €	3.20 €

2026		
PERISCOLAIRE	**QF <1000**	**QF>=1000**
Matin	2.20 €	2.30 €
Soir	3.20 €	3.30 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) présentés ci-dessus,
- **FIXE** ces tarifs à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20241211-2024_84-DE